



DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €
RCS VANNES 832 055 016 00014
Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839
Pas de garantie financière, non détention de fonds
RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

BAREME DES HONORAIRES

au 5 juillet 2024

(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

TRANSACTIONS sur immeuble (à charge acquéreur)

De 0 à 100 000 € : 6 % à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au-delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Le barème s'applique aux transactions habitations(maison, appartement, terrain, immeuble, murs commerciaux).

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

Les honoraires s'entendent à charge acquéreur, sauf convention contraire pour un mandat de vente mentionnant «à charge vendeur », et les mandats de recherche à charge acquéreur.

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

LOCATION

en fonction de la Zone géographique dans laquelle est située le bien

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandat, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €
RCS VANNES 832 055 016 00014
Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839
Pas de garantie financière, non détention de fonds
RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

BAREME DES HONORAIRES

au 5 juillet 2024

(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

TRANSACTIONS sur immeuble (à charge acquéreur)

De 0 à 100 000 € : 6 % à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au-delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Le barème s'applique aux transactions habitations(maison, appartement, terrain, immeuble, murs commerciaux).

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

Les honoraires s'entendent à charge acquéreur, sauf convention contraire pour un mandat de vente mentionnant «à charge vendeur », et les mandats de recherche à charge acquéreur.

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

LOCATION

en fonction de la Zone géographique dans laquelle est située le bien

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandat, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €
RCS VANNES 832 055 016 00014
Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839
Pas de garantie financière, non détention de fonds
RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

BAREME DES HONORAIRES

au 5 juillet 2024

(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

TRANSACTIONS sur immeuble (à charge acquéreur)

De 0 à 100 000 € : 6 % à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au-delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Le barème s'applique aux transactions habitations(maison, appartement, terrain, immeuble, murs commerciaux).

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

Les honoraires s'entendent à charge acquéreur, sauf convention contraire pour un mandat de vente mentionnant «à charge vendeur », et les mandats de recherche à charge acquéreur.

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

LOCATION

en fonction de la Zone géographique dans laquelle est située le bien

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandat, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €
RCS VANNES 832 055 016 00014
Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839
Pas de garantie financière, non détention de fonds
RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

BAREME DES HONORAIRES

au 5 juillet 2024

(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

TRANSACTIONS sur immeuble (à charge acquéreur)

De 0 à 100 000 € : 6 % à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au-delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Le barème s'applique aux transactions habitations(maison, appartement, terrain, immeuble, murs commerciaux).

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

Les honoraires s'entendent à charge acquéreur, sauf convention contraire pour un mandat de vente mentionnant «à charge vendeur », et les mandats de recherche à charge acquéreur.

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

LOCATION

en fonction de la Zone géographique dans laquelle est située le bien

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandat, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €
RCS VANNES 832 055 016 00014
Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839
Pas de garantie financière, non détention de fonds
RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

BAREME DES HONORAIRES

au 5 juillet 2024

(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

TRANSACTIONS sur immeuble (à charge acquéreur)

De 0 à 100 000 € : 6 % à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au-delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Le barème s'applique aux transactions habitations(maison, appartement, terrain, immeuble, murs commerciaux).

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

Les honoraires s'entendent à charge acquéreur, sauf convention contraire pour un mandat de vente mentionnant «à charge vendeur », et les mandats de recherche à charge acquéreur.

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

LOCATION

en fonction de la Zone géographique dans laquelle est située le bien

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandat, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €
RCS VANNES 832 055 016 00014
Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839
Pas de garantie financière, non détention de fonds
RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

BAREME DES HONORAIRES

au 5 juillet 2024

(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

TRANSACTIONS sur immeuble (à charge acquéreur)

De 0 à 100 000 € : 6 % à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au-delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Le barème s'applique aux transactions habitations(maison, appartement, terrain, immeuble, murs commerciaux).

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

Les honoraires s'entendent à charge acquéreur, sauf convention contraire pour un mandat de vente mentionnant «à charge vendeur », et les mandats de recherche à charge acquéreur.

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

LOCATION

en fonction de la Zone géographique dans laquelle est située le bien

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandat, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.



DEPENIMMO, SAS au capital de 20 000 €
RCS VANNES 832 055 016 00014
Carte professionnelle : CPI 5605 2017 000 021 839
Pas de garantie financière, non détention de fonds
RCP : GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS

BAREME DES HONORAIRES

au 5 juillet 2024

(Taux de TVA en vigueur : 20 %)

TRANSACTIONS sur immeuble (à charge acquéreur)

De 0 à 100 000 € : 6 % à charge acquéreur (mini : 4 000€ TTC)

De 100 001 € à 250 000 € : 5 % à charge acquéreur

De 250 001 € à 400 000 € : 4,50 % à charge acquéreur

Au-delà de 400 001 € : 4 % à charge acquéreur

Le barème s'applique aux transactions habitations(maison, appartement, terrain, immeuble, murs commerciaux).

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.

Le montant des honoraires sera recalculé en fonction du prix de vente réel, NET VENDEUR, déterminé lors de la vente.

Les honoraires s'entendent à charge acquéreur, sauf convention contraire pour un mandat de vente mentionnant «à charge vendeur », et les mandats de recherche à charge acquéreur.

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

LOCATION

en fonction de la Zone géographique dans laquelle est située le bien

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visites, constitution de dossier et de rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel charges comprises(dans la limite de : 8 € TTC / M ² de surface habitable en zone non tendue Ou 10 € TTC /M ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2 % TTC du loyer annuel charges comprises (dans la limite de 3 € TTC/M ² de surface habitable)

Les honoraires de location de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandat, le barème appliqué est celui du mandat, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

Honoraires de Location de locaux professionnels : un mois de loyer partagé entre le bailleur et le locataire, avec un minimum de 700 €HT.